

FRAIS DE SCOLARITE 2022/2023

L'IFEPSA propose des tarifs individualisés au plus proche des situations familiales de chaque étudiant.

Le calcul du coût de la scolarité est le même pour toutes les filières et toutes les disciplines (à l'exception de 2 tarifs spécifiques). Les coûts sont exprimés en euros et correspondent à une année universitaire. Vous pouvez calculer votre propre montant de scolarité à partir du tableau ci-dessous.

Le **QFIFEPSA (Quotient Familial IFEPSA)** est égal au **revenu brut global divisé par le nombre de parts**. Les revenus pris en compte pour le calcul sont ceux de **l'Avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020**.

TARIFS GENERAUX :

LICENCE STAPS (L1, L2, L3), MASTER STAPS (M1, M2), MASTER MEEF (M1, M2)

QFIFEPSA	Tarif de scolarité
Inférieur à 4 615	3 480 (seuil minimal)
Entre 4 615 et 14 000	$2\,880 + 0,13 \times \text{QFIFEPSA}$
Entre 14 000 et 29 500	$4\,700 + 0,04 \times (\text{QFIFEPSA} - 14\,000)$
Supérieur à 29 500	5 320 (seuil maximal)

TARIFS SPECIFIQUES :

LICENCE I STAPS ACCESS (BPJEPS APT ou AAN INCLUS)

QFIFEPSA	Tarif de scolarité L1 ACCESS
Inférieur à 4 615	5 080 (seuil minimal)
Entre 4 615 et 14 000	$4\,480 + 0,13 \times \text{QFIFEPSA}$
Entre 14 000 et 29 500	$6\,300 + 0,04 \times (\text{QFIFEPSA} - 14\,000)$
Supérieur à 29 500	6 920 (seuil maximal)

FRAIS COMPLEMENTAIRES

Des frais complémentaires non remboursables sont facturés :

- . la contribution de frais de gestion UCO : 250 € ;
- . les frais de dossiers : 50 € ;

Selon votre situation, des frais annexes complémentaires sont facturés :

- . les droits d'inscription des Universités Publiques de Convention : de 0 € à 278 € en 2021/2022 ;
(Licence STAPS : 0* - 113 € ** ; Master MEEF : 13 €* - 256 € ** ; Master STAPS APA-S : 35 €* - 278 € ** ; Master STAPS MS : 107 €)
*Étudiant boursier ; ** Étudiant non boursier
- . la contribution Master 1^{ère} année (uniquement pour les non-IFEPSA en Licence) : 300 € ;
- . le cas échéant (facultatif) l'assurance Gras Savoye Frais de scolarité : 112 € en 2022/2023.

REDUCTIONS

Des réductions de scolarité peuvent être accordées sur demande pour raisons exceptionnelles (réduction famille inter-UCO, veille sociale...). Il est alors nécessaire d'adresser un courrier de demande circonstanciée mentionnant le numéro des étudiants concernés et la formation suivie.

CONTACT

Delphine COURANT - Responsable Comptable et Financière - 02 41 45 26 42 – dcourant@uco.fr